

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 8

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025 (accusé de réception du 06/10/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Avis sur la modification n°2 du PLU de Plogonnec

La communauté d'agglomération est informée régulièrement des procédures d'évolution des documents d'urbanisme menées par les communes membres. Celles-ci étant compétentes en ce qui concerne la planification du droit des sols, QBO est associée aux procédures en tant que personne publique associée au titre des compétences habitat et mobilités.

La commune de Plogonnec est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 juin 2017. Une procédure de modification de droit commun n°2 a été prescrite par arrêté municipal le 17 février 2023.

Le projet a évolué depuis sa prescription puisque la commune a choisi d'ouvrir à l'urbanisation une seule des deux zones initialement prévues, ceci en cohérence avec l'objectif de réduction de la consommation des sols naturels et agricoles. Par conséquent, seul le secteur de Kérinou 3, d'une surface de 1,1 hectares, est proposé en ouverture à l'urbanisation. En effet, le zonage 2AUh évoluerait en 1AUh et s'accompagnerait d'une orientation d'aménagement et de programmation.

Compte-tenu de l'objet de la procédure le service urbanisme réglementaire et le service de l'habitat ont été destinataires d'un exemplaire du dossier.

Le projet de modification du PLU se justifie par la nécessité de maintenir la production de 16 à 22 nouveaux logements par an. L'ouverture à l'urbanisation de la zone de Kérinou 3 offrirait une garantie à l'aménageur privé, qui doit réaliser des investissements importants pour viabiliser Kérinou 2 (pont-cadre notamment).

En raison de la procédure de révision en cours du Programme Local de l'Habitat, l'attention de la commune de Plogonnec est attirée sur les objectifs chiffrés de densité en extension urbaine.

Il est fixé à 20 logements/hectare pour Plogonnec, tandis que le projet de PLU modifié évoque une densité de l'ordre de 13 logements/hectare sur la zone de Kérinou 3. Aussi, cet objectif pourrait être revu à la hausse, compte-tenu du rapport de compatibilité entre le PLU et le PLH révisé.

Après avoir délibéré (1 abstention et 54 voix pour), le conseil communautaire décide d'émettre un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU de Plogonnec.